

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 Septembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 Septembre 2024. Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, LEROY Anne, MARTIN Michel, MAZUIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Eric, VINCENT Michel. **Excusés :** BARBIER Daniel, CLAVEL Eric, FONGARO Laurent, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Guyot J.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, MOREAU Alain (pouvoir à Jaillot A.), MOREAUX Jacques, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Bornet C.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, SAURAT Jean-François, Secrétaire de séance : THEVENET Pascal En exercice : 44. Présents : 27. Votants : 31

13. Développement économique : Exonération CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies dans une zone FRR – Rapporteur R. ROY

Conformément à l'article 1466 G du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone France ruralités revitalisation (FRR).

Sont classées dans une zone FRR les communes dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI à fiscalité propre remplissant les conditions suivantes :

- La densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine (63,57 hab/km²) ;
- Le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine (21 570 €) ;

La Communauté de Communes Sud Nivernais est ainsi entièrement en ZFRR (38,1 hab/km² ; 20 930 € - source INSEE 2021)

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR « plus » (définition à venir début 2025).

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

En ZFRR, les entreprises éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre soumise de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- Etre créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;
- Exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Employer moins de 11 salariés ;
- Condition d'implantation exclusive en zone : disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en ZFRR.

L'exonération des entreprises de la CFE peut avoir plusieurs avantages pour les entreprises qui viendraient à s'implanter sur le territoire sud-nivernais, mais aussi pour les collectivités locales, en fonction de l'objectif recherché :

- **Soutien à la création d'entreprises** : la réduction des charges financières pendant leurs premières années d'activité peut favoriser l'entrepreneuriat ;

- **Attractivité territoriale** : ce levier fiscale peut inciter des entreprises à s'implanter sur notre territoire où les conditions d'accueil ont été améliorées avec une offre de foncier diversifiée et l'acquisition de bâtiments à vocation économique ;
- **Réduire la pression fiscale sur les Petites et Moyennes Entreprises** : les PME et les TPE sont souvent plus vulnérables à la pression fiscale que les grandes entreprises. Une exonération de CFE peut améliorer leur compétitivité, leur rentabilité et faciliter leur croissance.
- **Renforcer l'emploi local** : En attirant des entreprises grâce à l'exonération, les collectivités locales peuvent créer des emplois et dynamiser l'économie locale, ce qui peut compenser les pertes de recettes fiscales à court terme. Il s'agit donc d'un effet de levier économique à long terme.

Ainsi, une exonération de CFE, couplée aux aides à destination des porteurs de projet déjà mises en œuvre par la CCSN (aides à l'immobilier, soutien aux commerces de proximité), peut être un outil efficace pour soutenir les entreprises, stimuler l'économie locale et favoriser l'investissement sur un territoire comme le nôtre.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et dans le respect de l'article 1466 G du code général des impôts, **Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire** :

- **D'instaurer l'exonération** de cotisation foncière des entreprises ;
- **De l'autoriser à notifier** cette décision aux services préfectoraux

Actée de trois abstentions, le Conseil après en avoir délibéré agréé la proposition.

Fait à Decize, le 24 Septembre 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 26/09/2024
Et de la publication le 26/09/2024

La Présidente

La Présidente,

R. ROY